



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-403

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-002 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT n°2020-99 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES UROLOGIQUES, SUR SON SITE (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-09-001 - ARRETE N° DOS-SDES-AUT-2020-98 AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE UROLOGIQUE, SUR SON SITE (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-10-001 - ARRETE n° 2020-729 du 10.11.20 portant modification de l'arrêté modifié n° 2018-101 du 9 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme (5 pages)	Page 9
R32-2020-11-08-001 - DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 077 PORTANT AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Au coeur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son Hypertension Pulmonaire » (4 pages)	Page 15
R32-2020-11-02-015 - DECISION PORTANT REVISION N°2 AU CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 ET FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 20

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-002

ARRETE

N° DOS-SDES-AUT n°2020-99

AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE  
SOISSONS A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU  
CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE  
CARCINOLOGIQUE DES PATHOLOGIES  
UROLOGIQUES, SUR SON SITE

**ARRETE**

**N° DOS-SDES-AUT n°2020-99**

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE  
L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE DES  
PATHOLOGIES UROLOGIQUES, SUR SON SITE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générale nécessaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 3 novembre 2020 du directeur du centre hospitalier de Soissons visant à obtenir l'autorisation d'exercer, sur le site du centre hospitalier de Soissons l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique des pathologies urologiques, en vue de faire bénéficier des patients de la clinique Saint-Christophe du plateau technique du centre hospitalier et de sécuriser ainsi certains parcours patients;

Considérant que comme le prévoient les dispositions de l'article L.3131-1 du CSP, une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, doit être constatée par arrêté motivé du ministre chargé de la santé et que ce dernier peut alors prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte des situations observées à l'étranger et des dernières données disponibles, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients, notamment dans les services d'urgence et de réanimation ; que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ; qu'en application de ces dispositions, et afin que les capacités des établissements de santé puissent être

augmentées rapidement, les directeurs généraux des ARS sont habilités jusqu'au 15 avril 2020 à autoriser ces établissements à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave, constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder l'autorisation dérogatoire à un établissement de santé, avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation dérogatoire est accordée au centre hospitalier de Soissons (Finess EJ : 020000261) pour l'exercice de l'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique des pathologies urologiques, sur le site du centre hospitalier de Soissons (Finess ET : 020000519), dans le cadre d'une démarche coopérative avec la clinique Saint-Christophe de Soissons en vue de sécuriser des parcours patients nécessitant la proximité d'un plateau technique de soins critiques.

**Article 2** - Cette autorisation s'applique immédiatement et pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de la santé.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 NOV. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVASIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-001

ARRETE

N° DOS-SDES-AUT-2020-98

AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER  
D'ARMENTIERES A EXERCER A TITRE  
DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE  
DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE UROLOGIQUE,  
SUR SON SITE



**ARRETE**

**N° DOS-SDES-AUT-2020-98**

**AUTORISANT LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES A EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SELON LA MODALITE DE CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE UROLOGIQUE, SUR SON SITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur par intérim du centre hospitalier d'Armentières visant à obtenir l'autorisation d'exercer, sur son site, l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique urologique, afin de permettre au centre hospitalier de Roubaix de maintenir une partie de son programme opératoire en ayant recours au plateau technique du centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant que comme le prévoient les dispositions de l'article L.3131-1 du CSP, une menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, doit être constatée par arrêté motivé du ministre chargé de la santé et que ce dernier peut alors prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte des situations observées à l'étranger et en France, et des données disponibles, qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients, notamment dans les services d'urgence et de réanimation ; que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ; qu'en application de ces dispositions, et afin que les capacités des établissements de santé puissent être augmentées rapidement, les directeurs généraux des ARS sont habilités à autoriser ces établissements à réaliser une activité de soins autre que celles pour lesquelles ils ont été autorisés ;

Considérant que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9, en cas de menace sanitaire grave, constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser pour une durée limitée un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

Considérant que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder l'autorisation dérogatoire à un établissement de santé, avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation dérogatoire est accordée au centre hospitalier d'Armentières (Finess EJ : 590782637) pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie carcinologique urologique, sur le site du centre hospitalier d'Armentières (Finess ET : 590000758).

**Article 2** - Cette autorisation s'applique immédiatement et pour une durée de 6 mois, dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre en charge de la santé.


**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

09 NOV. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-10-001

ARRETE n° 2020-729 du 10.11.20 portant modification de  
l'arrêté modifié n° 2018-101 du 9 mars 2018 portant  
composition du comité départemental de l'aide médicale

*ARRETE n° 2020-729 du 10.11.20 portant modification de l'arrêté modifié n° 2018-101 du 9 mars  
2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence  
des soins et des transports sanitaires de la Somme*

**Arrêté n° 2020-729 portant modification de l'arrêté modifié n° 2018-101 du 9 mars 2018  
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME**

**LA PREFETE DE LA SOMME**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la SOMME – Mme NGUYEN (Muriel) à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté n°2018-101 en date du 9 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME ;

Sur propositions conjointes de Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, et Monsieur Benoît VALLET, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le b) du 1- de l'article 1 de l'arrêté n°2018-101 en date du 9 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME, est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

#### b) deux maires :

- *En cours de désignation ;*
- *En cours de désignation.*

**Article 2** - Le a) et le f) du 2- de l'article 1 de l'arrêté n°2018-101 en date du 9 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME sont modifiés comme suit (modifications en italique et grisées) :

### 2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

#### a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- *M. le docteur Christophe BOYER, responsable du service d'aide médicale urgente du Centre hospitalier universitaire d'AMIENS ;*

#### un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- *en cours de désignation ;*

#### f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- M. le Capitaine Mathieu DUCROS,  
*pas de représentant désigné.*



**Article 3** - Le k) du 3- de l'article 1 du même arrêté n°2018-101 du 9 mars 2018 modifié est modifié comme suit (modifications en italique et grisées) :

**3 – MEMBRES DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT**

**k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- *Mme Julia BERTOUX, titulaire,*  
Mme Pascale BECU, suppléante.

Le reste sans changement.

**Article 4** – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME. Il prend en compte les changements introduits par le présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent (14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou via l'application « Télérecours »), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur de cabinet de la préfète de la SOMME et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la SOMME et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de la SOMME.

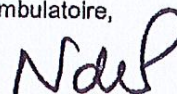
Fait à Amiens, le **10 NOV. 2020**

Pour la préfète de la SOMME et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
la sous-directrice de l'Ambulatoire,



Dr Nathalie de POUVOURVILLE



**Annexe de l'arrêté n° 2020-729  
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la SOMME**

<b>Composition nominative du CODAMUPS-TS de la SOMME</b>		
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1° Représentants des collectivités territoriales</b>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Marc DEWAELE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme		
<b>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</b>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur <i>Christophe BOYER</i>	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département		
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Madame Corinne SENESCHAL	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Monsieur Le Colonel Bertrand VIDOT	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	M. le docteur François-Xavier CHAPON	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Capitaine Mathieu DUCROS	
<b>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Mme le docteur Carole GAFFURI-LEGENT
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	Docteur Didier GEORGE
	Mme le docteur Yanick LEFLOT-SAVAIN	Mme le docteur Nicole REIX
	Mme le docteur Lydia BERTRAND	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Claude VAILLANT	

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Dr. Philippe BONELLE	
	AMUF : pas de représentant dans le département	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : Docteur Toussia ZEGAR	Docteur Philippe TIMMERMAN
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARL : Docteur Xavier HUETTE	Docteur Richard KOCH
	SOS Médecins : Dr Dominique RINGARD	Docteur Abdelkrim TAHAR
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Fabien PETIT	Madame Lineda CHERTIOUA
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Christian CLAIRE	
	FEHAP : Monsieur Giancarlo BAILLET	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : Monsieur Pascal BESENCOURT	Monsieur Yohan DUQUESNE
	FNAP : Monsieur Sylvain DELAHAYE	Monsieur Franck DONCKELE
	FNAP : Monsieur Luc LERAILLEZ	Madame Céline DELAMOTTE
	FNAP : Monsieur Alexandre COTTINET	Monsieur Philippe DESTRUEL
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Bruno VILLALPANDO	Madame Line VITRY
k) Un représentant de l'ordre régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Julia BERTOUX	Madame Pascale BECU
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Arnaud DUPIRE	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUILOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Bruno JAYOT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard ETIENNE	Docteur Philippe LEVEL
<b>4.° Un représentant des associations d'usagers</b>		
	Monsieur Jean-Claude MARION	Monsieur Gérard DESSEAUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-08-001

**DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 077 PORTANT  
AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE  
PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU  
PATIENT**

**« Au coeur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son  
Hypertension Pulmonaire »**

**DECISION N° DPPS – ETP – 2020 / 077**

PORTANT AUTORISATION DU  
**CHU de Lille**

A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT  
**« Au cœur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son Hypertension Pulmonaire »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. Benoit VALLET en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la demande du CHU de Lille en date du **06/08/2020** sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« Au cœur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son Hypertension Pulmonaire »** ;

**Vu** le courrier du Directeur général de l'ARS du **08/09/2020** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le **CHU de Lille** est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Au coeur de l'HTP : mieux vivre au quotidien avec son Hypertension Pulmonaire** », coordonné par Clémence BAUCHOT, infirmière.

**Le prise en charge proposée répond tout à fait aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS** dans la mesure où elle permet de travailler les compétences d'auto-soins (connaissance de la maladie et du traitement), de sécurité (repérer les signes d'aggravation et savoir agir, voyager/se déplacer à l'étranger en toute sécurité) et d'adaptation (adapter son alimentation, pratiquer une activité physique, savoir exprimer son vécu, ses émotions, sa représentation de la maladie ...) permettant d'améliorer la qualité de vie du patient atteint d'hypertension pulmonaire.

Les perspectives d'évolution du programme envisagées par l'équipe sont vivement encouragées :

- intégrer les compétences relatives à la sexualité et notamment à **la grossesse** au sein du programme ;
- renforcer le partenariat engagé avec l'association HTaPFrance.

Pour parfaire la prise en charge proposée, il est recommandé de travailler la lutte contre les **addictions** (tabac et produits psychotropes), ainsi que la **gestion de la douleur et de la fatigue** au sein du programme. Ces compétences pourraient être abordées au décours des ateliers dédiés aux compétences psychosociales ou faire l'objet de nouveaux ateliers.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient sont également l'occasion d'aborder les bienfaits de **la vaccination** pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations. Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations. La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier). La fiche de Santé Publique France « *vaccination chez les adultes immunodéprimés* » présente des repères utiles pour votre pratique.

Concernant **l'activité physique adaptée** (APA), les maisons sport santé en cours de déploiement seront un interlocuteur à privilégier pour l'organisation de passerelles entre le programme d'ETP et l'offre APA du territoire. L'évaluation du maintien d'une activité physique en post programme à 3 et 6 mois est une initiative intéressante à poursuivre.

Par ailleurs, il pourrait être intéressant de permettre **la participation des proches** à un ou plusieurs ateliers, avec l'accord des patients. L'intégration des aidants à la prise en charge permet en effet de favoriser l'alliance thérapeutique, l'acquisition des compétences d'auto-soins et d'adaptation par les patients ainsi que leur maintien dans la vie quotidienne en post-programme.

Enfin, il est recommandé de **renforcer l'implication du médecin traitant dans la reprise post-éducative des patients**. Le médecin traitant, en tant que coordonnateur du parcours de soins, a pour rôle d'assurer la reprise éducative tout au long du parcours de soins du patient. A ce titre, il doit être associé à toutes les étapes de la prise en charge éducative. Les évaluations annuelles et quadriennales du programme devront intégrer des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des moyens mis en œuvre pour améliorer cette coordination avec le médecin traitant.

**La présente autorisation ne vaut pas accord de financement.**

**Article 2 :** L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 8 novembre 2020.**

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2020/011/01

Monsieur Frédéric BOIRON  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
  
59037 LILLE Cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-02-015

**DECISION PORTANT REVISION N°2 AU  
CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 ET FIXANT LE  
CALENDRIER PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021  
DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ARS  
HAUTS-DE-FRANCE**



**Décision portant révision n°2 au calendrier prévisionnel pour l'année 2020 et fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 12 mars 2020 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2020 et fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** – Le calendrier prévisionnel pour l'année 2020, annexé à la décision du 31 janvier 2020 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié tel qu'il figure en annexe 1 de la présente décision.

**Article 2** – Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2021 tel qu'il figure en annexe 2 de la présente décision.

**Article 3** – Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il peut être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>

**Article 4** – Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de l'offre médico-sociale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 2 NOV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,  
le directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Sylvain Lequeux

## ANNEXE 1

### Calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

<b>Création de services de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de précarité</b>	
Territoire concerné	Aisne et Nord
Population ciblée	Personnes en situation de précarité
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Deuxième trimestre 2020
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2020

<b>Création de lits halte soins santé</b>	
Territoire concerné	Pas de Calais
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2020
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2020

<b>Création de lits halte soins santé</b>	
Territoire concerné	Somme
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2020
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2020

<b>Création d'unités de vie pour personnes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes »</b>	
Territoire concerné	Aisne – Nord – Oise – Pas-de-Calais – Somme
Population ciblée	Personnes en situation de handicap
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Dernier trimestre 2020
Autorisation prévisionnelle	Deuxième semestre 2021

## ANNEXE 2

### Calendrier prévisionnel pour l'année 2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

<b>Création d'appartements de coordination thérapeutique</b>	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2021
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2021

<b>Création de lits halte soins santé</b>	
Territoire concerné	Oise
Population ciblée	Personnes en Difficultés Spécifiques
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Premier semestre 2021
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2021